et/ias ASSURANCE

V/Réf. N° d'affilié : K26306

LIGUE FRANCOPHONE BELGE DE TIR A L'ARC Bld des Fusillés, 21 9600 RENAIX

Liège, le 30 avril 2008

Mesdames, Messieurs,

Concerne : Assurance des dommages causés par le terrorisme

Le 15 mai 2007, le Moniteur belge publiait la loi du 1er avril 2007 relative à l'assurance contre les dommages causés par le terrorisme.

Cette loi, qui entre en vigueur le 1er mai 2008, prévoit que certaines polices d'assurance doivent obligatoirement comporter une couverture contre les dommages causés par le terrorisme. Il s'agit précisément, pour le secteur des assurances autres que la vie, de l'assurance contre les accidents du travail, de l'assurance de la responsabilité civile en matière de véhicules automoteurs, de l'assurance relative à la responsabilité civile objective en cas d'incendie et d'explosion (organisée par une loi du 30 juillet 1979), de l'assurance incendie (risques simples) et, enfin, des assurances relevant des branches "accidents" et "maladie" (autrement dit les polices d'assurance "accidents corporels", soins de santé et revenu garanti).

Nous vous confirmons que la ou les police(s) d'assurance que vous avez souscrite(s) et qui se rapporte(nt) à l'un de ces risques couvre(nt) ce type de dommages conformément à la loi. De la même façon, une police d'assurance incendie relative à un risque spécial, qui contient déjà la garantie du terrorisme, est également soumise aux nouvelles dispositions légales.

Dans ce cadre, Ethias a adhéré à l'a.s.b.l. TRIP (Terrorism Reinsurance and Insurance Pool). Désormais, tant le principe que les modalités d'indemnisation d'un sinistre résultant d'un acte de terrorisme seront déterminés par un Comité distinct des entreprises d'assurance qui est instauré par l'article 5 de la loi du 1er avril 2007.

Nos services et/ou personnes de contact habituelles restent bien entendu à votre disposition pour toute précision quil vous serait agréable de recevoir. Il vous est également loisible de nous adresser vos questions par courriel par l'intermédiaire de notre site internet www.ethias.be.

Nous vous prions d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de notre considération distinguée.

Pour le directeur général,

Agnès PIRARD Directrice IARD

Collectivités & Entreprises